

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 26 JUIN 2014 A 20 H 15

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Quatorze, le **26 JUIN 2014 A 20 H 15**

Extrait affiché le :
27 Juin 2014

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

7^{ème} séance 2014.

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL
Christiane, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,
Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-
WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET
Dominique, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN
Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme
DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier,
Conseillers Municipaux.

Objet : Tarifs à l'école de musique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N°97/2014

M. CHMIDLIN Stéphane à M. GILET Dominique
Mme DUPONT Virginie à Mme PANO-WENTZEL Marylène

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel.

Madame Marie VINCENT, Adjointe au Maire, invite le Conseil
Municipal à voter de nouveaux tarifs pour l'école de musique municipale, le montant demandé
aujourd'hui (10 € par mois) étant bien faible par rapport aux prix pratiqués dans les écoles
voisines.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ 15 € par mois pour les Raonnais et les élèves déjà inscrits,
- ✓ 30 € par mois pour les nouveaux élèves extérieurs,
- ✓ 30 € par mois pour les extérieurs qui apprennent des instruments de loisirs,
- ✓ 25 € par mois pour les Raonnais qui apprennent des instruments de loisirs,
- ✓ 10 € par mois l'éveil musical,
- ✓ 8 € par mois l'éveil à la chorale,
- ✓ 10 € par an la location d'instrument.

L'année scolaire fait 10 mois.

Les tarifs pourront être revus dans 1 an.

Ces tarifs vaudront à compter de l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal en délibère et c'est à l'unanimité de ses
membres présents et représentés qu'il décide d'appliquer ces nouveaux tarifs pour l'école de
musique municipale, aux conditions susdites.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,